
La cgt

<http://cgt.fr/La-loi-Travail-au-pas-de-course.html>

Deliveroo

La loi Travail au pas de course

mercredi, 9 août 2017 / **Laura**

Le 27 juillet, Deliveroo a décidé de modifier unilatéralement tous les contrats de ses coursiers à vélo pour les payer à la tâche. Ces contrats, loin d'être mirobolants, assuraient une rémunération minimum de 7,5 euros par heure ainsi qu'une part variable allant de 2 à 4 euros par course.

Le procédé employé est d'une brutalité inouïe : un simple appel téléphonique pour annoncer la suppression du contrat avec, pour seule alternative, la « liberté » de partir ou un paiement à la course à hauteur de 5 euros, sans minimum. A la clé, des pertes de revenus de l'ordre de 30 à 40 % et la difficulté à vivre qui en résulte.

La technique n'est pas nouvelle, profiter de l'été pour s'attaquer aux droits et garanties et augmenter la précarité. Encore une fois, politiques au pouvoir et grandes entreprises s'entendent sur ce sujet. Sur le fond, c'est la mise en œuvre pour les travailleurs dits « ubérisés » de ce dont rêvent Macron et les entreprises financiarisées pour l'ensemble des salariés au moyen des ordonnances.

Le syndicat CGT des coursiers à vélo de Gironde et ses syndiqués se mobilisent afin de stopper les abus et de rééquilibrer les pouvoirs entre les coursiers et les sociétés de plateformes. Ceci permettant d'encadrer le travail et d'éviter la paupérisation du métier.

Malgré la volonté de Deliveroo de contourner par tous les moyens la grève des coursiers, le mouvement s'étend à Lyon et Paris, à partir de revendications communes. Avec son syndicat, la CGT apporte tout son soutien à cette lutte. Elle exige pour ces travailleurs auprès des sociétés de plateformes :

- un pouvoir de négociation et de représentation véritable ;
- la création de « comités d'entreprises » et d'instances représentatives des personnels ;
- le bénéfice des protections garanties par le code du travail, évitant la création d'un statut de surexploitation et d'une « zone grise » de non-droit.

Dans ce contexte, la CGT a pris l'initiative de se porter partie intervenante auprès de la Cour de Cassation pour la requalification en contrat de travail de la relation liant un ancien livreur à vélo de TakeEatEasy. C'est la première fois que la Cour de Cassation aura à juger du cas d'un livreur en litige contre une plateforme numérique dans le cadre du droit du travail.

Le combat se prépare pour la rentrée. D'un côté, les 1000 coursiers concernés seront au RSA à partir du 28 août. De l'autre, les salariés sont appelés à se mobiliser contre la loi Travail XXL. La lutte des uns est bien la lutte des autres. La régression ne peut être le commun de tous les travailleurs mais bien le contraire du droit à l'autonomie et du progrès social pour tous.

Montreuil, le 9 août 2017
